

## Les NAO c'est quand ?

---

Vous êtes nombreux à poser la question.

Pour ceux qui l'ignorerait c'est le moment de l'année où nous discutons avec la direction d'une part des aménagements de temps de travail liés aux jours de congés ou de RTT à sa disposition en 2019, et d'autre part de la politique salariale qui sera appliquée sur tout DMS en 2019. En résumé, les jours de fermeture et les augmentations de salaire.

C'est marqué dessus, ces négociations sont obligatoires, elles doivent commencer au plus tard un an après les précédentes. **La première réunion est programmée au 3 décembre 2018.**

Ce n'est pas beaucoup plus tard que les autres années bien que cette année nos agendas soient plus que pleins avec :

- Les négociations d'harmonisation des accords et usages des ex-sociétés formant DMS : télétravail, égalité F/H, astreinte, travail atypique, composition du CCE provisoire, dispositions sociales
- Les négociations pour la mise en place des lois Macron entraînant la fusion des anciennes IRP : nombre et périmètres des établissements, composition des CSE, composition du CSEC, les CSSCT, les représentants de proximité,
- Les activités courantes des IRP : CE, CCE, DP, les commissions

Au niveau Groupe, la négociation des nouvelles instances représentatives du personnel est presque achevée.

## Temps de travail

---

Petite difficulté, la négociation au niveau Groupe d'un accord sur le temps de travail n'a pas commencé. Les salariés de DMS sont donc toujours dans des modalités ex-TSA, ex-TUS et ex-TMI !

Il y a des usages différents : travail en forfait heures pour les techniciens niveau V à ex-TUS,.

Des fermetures pour travaux à Etreilles ou Aubagne, vidant les comptes des RTT des salariés.

Ces différences de traitements étaient concevables lorsque les ex-entités étaient maîtresses de leurs fonctionnements. Rappelez-vous le message rabâché ces dernières années : « *pour être efficace, c'est comme sur un bateau, il faut être tous sur le pont en même temps* » d'où des fermetures estivales collectives.

Le bateau a grossi, le temps a passé, personne ne comprend plus la logique des fermetures d'établissement en été.

Vous nous avez questionnés sur les problématiques du vendredi après-midi, sur le nombre de jours de RTT, sur la durée de la journée ou de la semaine de travail, sur le pointage, sur les forfaits, etc..

Patience, cela ne relève pas des NAO.

Une négociation au niveau du Groupe vient à peine de commencer. Au rythme actuel, il ne faut rien attendre avant le printemps 2019. Quant à savoir s'il s'agira d'un accord cadre ou pas, donc ajustable localement ou pas, la direction n'en sait rien encore.

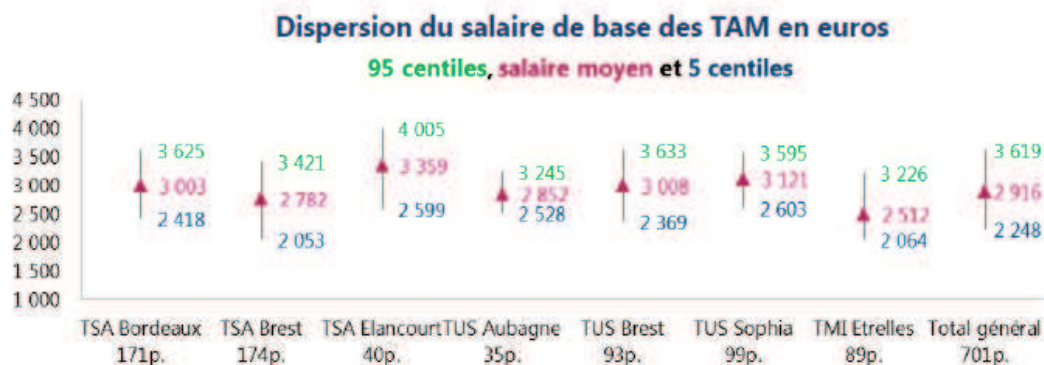
## Salaires et éléments variables de rémunération

Petite difficulté, la négociation au niveau DMS d'un accord sur la structure de rémunération n'a pas commencé. Les salariés de DMS sont donc toujours dans des modalités ex-TSA, ex-TUS et ex-TMI avec par exemple des cibles du BSO différentes sur dans chaque ex-entité. De plus, certains nouveaux entrants venant du Groupe ont conservé les caractéristiques de rémunération d'origine, notamment pour ceux antérieurement rattachés au Siège.

On peut donc trouver par exemple :

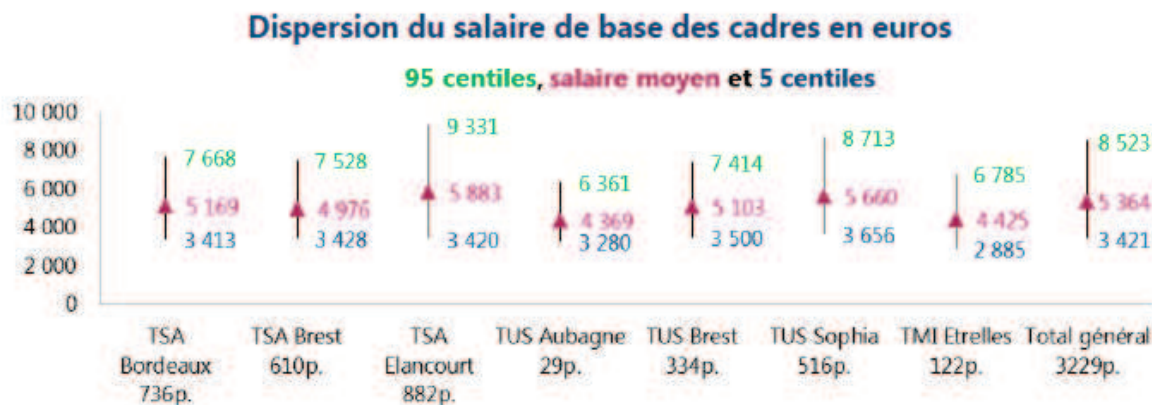
- Des techniciens pos V ayant un 13<sup>ème</sup> mois et d'autres payés sur 12 mois (annualisation du 13<sup>ème</sup> mois)
- Des ingénieurs IIIA ayant un BSO à 8%, d'autres à 9% ou à 10% voire plus

S'ajoute à cela des disparités entre sites qui s'expliquent en partie par un historique différent de politique salariale, par exemple\* pour les techniciens et agents de maîtrise (TAM) :



\* extrait du rapport d'expertise SECAFI présenté en CCE en novembre 2018.

Disparités qui existent aussi chez les cadres (globalement de I à IIIC sur le graphique\* ci-dessous) qui s'expliquent aussi par l'effet « centre de direction » pour Elancourt et Sophia :



## Besoin d'un glossaire ?

IRP = Instances Représentatives du Personnel = élus aux élections professionnelles ou désignés par les syndicats

- Les anciennes vouées à disparaître
  - CE = Comité d'Etablissement
  - DP = Délégué du Personnel
  - CHSCT = Comité d'Hygiène, de Santé et des Conditions de Travail
  - CCE = Comité Central d'Entreprise
- Les nouvelles issues des lois Macron à mettre en place au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2020
  - CSE = Comité Social et Economique (remplace les CE, les DP et CHSCT)
  - CSEC = Comité Social et Economique Central (remplace le CCE)
  - CSSCT = Commission Santé Sécurité et Conditions de Travail (remplace partiellement le CHSCT)
  - CSSCTC = CSSCT Centrale

## A bientôt avec vos revendications